

COMPTE RENDU DE LA REUNION AJAM

Actions Juridiques - Anxiété - Maladies dues au travail
Du 9 avril 2025

PRESENTS: BORTOLAI L. – HARREL M.- VILLAUME M. – Messieurs BOUSQUET A. CREGUT M. - LECLERC B. – MEEKEL D. - PARET D. – PLANQUART D. VINALS A.

ABSENTS : MME GIREMUS M- Messieurs DECUYPER JP– LAGROLLET M – LALIN JJ – MESPLED F. - SAVIGNAC M. – SEGUREL JM. - VAILLANT T. – VITTON G.

EN VISIO : Bernard GIBERT – Daniel GAGNAT ADEVA Gard Occitanie, Alain GUERET, président CAVAM, Jacques RAMBUR – ADEVAM FC, Jean-Jacques BURLON – ADEVAM GRESIVAUDAN, Michel SOLBES – CAPS 84

POUR LE CABINET D'AVOCATS : était présente Maître Elisabeth LEROUX, du cabinet TTLA, en charge principalement de la reconnaissance de la maladie professionnelle, de la faute inexcusable et du préjudice d'anxiété était présente.

Bernard LECLERC responsable de la commission **actions juridiques-anxiété-maladies dues au travail** souhaite la bienvenue aux membres présents et à ceux en Visio (après quelques ajustements), Visio qui a été réalisable grâce au prêt de la salle par notre cabinet d'avocats.



Il propose de laisser la parole à Elisabeth LEROUX.



Elisabeth LEROUX revient sur la recevabilité des procédures de réparation du préjudice d'anxiété pour les établissements qui n'existent plus ou étaient en cours de liquidation pour lesquels il y avait une procédure d'ouverture collective.

Le point de départ pour la garantie des AGS (régime de garanti des salaires) était la naissance de l'anxiété qui était postérieure à l'ouverture de la procédure collective.

Quelles sont les mesures envisagées en sachant qu'une série de dossiers sont concernés (CAVAM et ANDEVA) et seront plaidés en octobre prochain.

Que faisons-nous pour soutenir les associations qui sont concernée par ces difficultés ?

Elisabeth LEROUX laisse la parole à sa collègue **Hélène AVELINE, avocate au cabinet TTLA.**

Elle nous précise que le 26 février dernier, à la cour d'appel de Douai, en présence d'Alain **GUERET**, par soutien de manière informelle, elle a plaidé 210 dossiers pour l'association ADVASUD.



La question s'était posée de savoir si oui ou non on organisait une mobilisation.

Une chose a été relevée : l'arrêt de la cour de cassation n'a pas été publié. C'est un arrêt inédit et qui n'est pas connu de nos contradicteurs.

Jusqu'à présent cela n'a pas été soulevé par les avocats des AGS ni même par les mandataires.

Les AGS ne couvrent pas parce que ce n'est pas le fait générateur mais bien la connaissance du risque qui doit être pris en considération.

Face à cette situation, ce n'est pas le moment de faire une mobilisation massive autour d'une de ces audiences puisque cet arrêt semble être passé sous les radars. Il est plus prudent de ne pas mettre la puce à l'oreille des contradicteurs.

Claude TANGE avait mobilisé ses troupes, il y avait 3 cars. C'était un très beau moment de cohésion et de militantisme qui a porté ses fruits auprès de la cour.

Le délibéré est fixé au 26 juin prochain.

La question se pose, à savoir : faut-il anticiper et mobiliser ou attendre la sortie de cet arrêt par nos adversaires pour réagir ?

Bernard LECLERC précise qu'il reste ensuite le pourvoi en cour de cassation.

Elisabeth LEROUX expose que la cour d'appel de Douai nous est favorable et si elle suit Hélène dans sa démonstration, on a des chances d'obtenir l'assemblée plénière de la cour de cassation.

Alain GUERET a constaté que le président de la cour d'appel est très humain, il s'est adressé aux victimes. Cela doit encourager les associations à se déplacer pour soutenir les victimes.

Hélène AVELINE est très optimiste, l'arrêt n'a pas été soulevé, le président serait plutôt favorable aux victimes. A suivre.

Nous remercions Hélène pour son intervention.

➤ PREJUDICE D'ANXIETE :



Elisabeth nous informe que

- Les établissements non-inscrits et en cours de procédure collective quel que soit le risque : amiante ou CMR :

Pour les AGS, la prescription, c'est la date de l'inscription de l'arrêté

- 2 ans en matière de droit privé
- 4 ans en matière de droit public

Il y a beaucoup de dossiers.

La cour d'appel d'Agen nous est défavorable.

La cour d'appel de Poitiers nous serait plutôt favorable – 15 octobre (Fonderies Poitou) – risques amiante – CMR

CERARDER 47 : gagné mais personne pour payer.

Dominique PARET précise qu'ils ont beaucoup de dossiers importants - anxiété amiante (armée Biscarosse) – droit public

Pas d'AGS, on a 4 ans pour agir à compter de la délivrance de l'attestation d'exposition.

Elisabeth LEROUX informe que pour les entreprises in bonis, il y a eu de bonnes décisions par rapport au préjudice d'anxiété CMR.

- Est-il possible de déposer une demande de préjudice d'anxiété pour l'exposition à des CMR même si cette personne a déjà été indemnisée pour le préjudice anxiété amiante ?

Elisabeth précise que cette procédure peut être envisagée mais sans certitude de succès dans la mesure où le conseil des prud'hommes peut considérer qu'il y a qu'un seul préjudice d'anxiété.

Cela étant, le cabinet TTLA pourrait soutenir que la multi exposition à des substances CMR démultiplie le risque de contracter un cancer avec un nouveau préjudice d'anxiété non indemnisé mais qui le serait avec un complément qui pourrait aussi être symbolique.

➤ Demandes de fiches d'exposition



(Modèle du courrier en annexe 1, **en ôtant les coordonnées du cabinet**)

Le décret du 4 avril dernier impose aux employeurs de se mettre en conformité avec la réglementation européenne, c'est-à-dire de délivrer à ceux qui en font la demande des fiches d'exposition sur tous les risques auxquels chacun a pu être exposé.

St Gobain l'applique.

On peut en faire la demande en activité ou en cessation.

Les risques CMR et ACD (agent chimique dangereux) sont listés par poste

Ces fiches permettent un suivi médical renforcé ou post professionnel pour les salariés.

Les médecins du travail sont au courant. A charge aux associations de prendre l'attache avec les médecins de leurs régions

Il convient de préciser aux intéressés que ces fiches permettent un suivi médical adapté par la CPAM et est pris en charge à 100 %.

Michel SOLBES évoque le problème des femmes qui travaillent au conseil général du Vaucluse. Elles ont appris qu'elles étaient en contact avec l'amiante (bâtiments...). Elles n'ont eu aucune information en retour, l'inspection du travail ne donne pas de réponse.

Elisabeth LEROUX doit envoyer à Michel le modèle du courrier pour demander la fiche d'exposition.

Elisabeth précise que ce décret s'applique à tous.

**Les militants en Visio
depuis les 4 coins du pays**



Bernard LECLERC pense qu'il serait peut-être bien de le mettre sur le blog et d'en parler dans le TU.

Alain GUERET précise qu'il existe au sein de la CAVAM des répartitions de tâches notamment Alain BOUSQUET qui apporte une réponse aux questions sur les dossiers ACCATA, maladies professionnelles...

➤ **Rappel des conditions de transmission à Lucien Privet via le cabinet d'avocats :**

Communication du dossier médical avec DVD pour relecture.



Marie **FLEURY** du cabinet TTLA procède à une première analyse des dossiers transmis par les associations avant de les communiquer à Lucien PRIVET, médecin du cabinet.

Celui-ci fait un compte rendu au cabinet TTLA. Il dispose d'une bibliothèque avec toutes les maladies à risques.

Il peut également établir un certificat médical.

Par ailleurs, il existe une association de médecins et de médecins du travail basée à Vincennes :

<https://associationramazzini.fr>



Cette association peut aider les associations en fonction des pathologies, voire établir un certificat médical. Elle peut également se déplacer dans les associations.

Ce sont des décisions prises en collégiale.

Pour se faire, il faut y adhérer.

Elisabeth LEROUX nous communique l'adresse mail de l'ancien médecin du travail, membre de l'association RAMAZZINI qu'elle avait rencontré lors d'une réunion de l'UL CGT de l'Oise, Il s'agit du docteur Dominique BOSCHER : d.boscher@gmail.com

En attendant, Lucien PRIVET assure toujours l'étude des dossiers médicaux à notre demande.

Alain GUERET ajoute qu'il conviendra d'en parler en bureau CAVAM si on y adhère ou pas.

Alain GUERET pense qu'il faut plancher sur un module de formation pour les débutants car il manque une homogénéité des groupes.

Augustin VINALS dit qu'il y a un site internet d'une association faite par des médecins du travail site : « bossions fûtés »

Bernard LECLERC pense qu'il convient de construire un module et de l'envoyer au cabinet TTLA, à eux d'en assurer la formation.

Michel SOLBES ajoute que c'est incontournable, le CAPS 84 a besoin d'une formation pour débutant et une piqûre de rappel pour tout le monde serait la bienvenue. Celle-ci serait mieux en présentiel.

Bernard LECLERC précise que les débats sur le blog, communication, formation boîte à outils...seront à poursuivre au sein du bureau de la CAVAM.

Alain GUERET précise que certains ont reproché à la commission AJAM ne pas déboucher sur du concret, les éléments développés montrent l'inverse.

Bernard LECLERC rappelle qu'il ne faut pas tout mélanger : commission AJAM, et communication et qu'il convient de continuer les débats sur la boîte à outils et blog au sein de la CAVAM.



Elisabeth LEROUX nous communique des fiches de renseignements amiante et CMR, à la suite de fiches de postes d'expositions pour engager une procédure prud'homale.

(Annexe 2).

➤ Contentieux en cours

Beaucoup de dossiers au TA ont été perdus à cause de la prescription, ils ont été portés devant le Conseil d'Etat.

⇒ **Procédure contre l'Etat pour délai déraisonnable**

3 sites sont concernés :

- BACCARAT
- TIRU
- SAINT GOBAIN TOUROTTE



Tout a été regroupé à une juridiction – 1ère section judiciaire à Paris qui a été créée pour cette procédure.

Ce sera plaidé certainement en juin. L'Etat est condamné en fonction des mois de retard.

L'indemnisation peut être de 1 000 à 8 000 € par personne.

Cette procédure est soutenue par le conseil des prud'hommes, le tribunal administratif, les greffiers, magistrats...

Nous avons 4 ans pour agir à compter de la dernière décision positive.

Une précision pour le public : les dossiers au TA vont directement au Conseil d'Etat.

Bernard LECLERC insiste sur le fait qu'il est important de mener ces actions. Elles sont très positives et permettent à la justice d'obtenir des délais raisonnables.

Guillaume BERNARD du cabinet TTLA intervient pour nous parler de contentieux soumis directement au Conseil d'Etat, sans passer devant d'autres juridictions administratives avec recours à un avocat au conseil. Il y a donc un coût supplémentaire.



Il y a une démarche pour établir un contact avec le ministère de la justice et le cabinet TTLA pour les informer du dépôt de nombreux dossiers pour négocier car les délais sont très courts

La réponse sera donnée fin avril-début mai.

➤ **Inscriptions d'entreprises en difficulté reconnus amiante (privé) :**

- SANOFI SISTERON
- ARKEMA SAINT MENET (extension)
- ELKEM SAINT FONTS
- KEMONE FOS SUR MER
- ARCELOR MITAL FOS
- KEMONE LAVERA



Julie ANDREUX a eu un contact au ministère du travail. Ce serait plus favorable pour ces entreprises de disposer du régime ACCATA.

Alain GUERET évoque le problème du départ des gens compétents. Au sein de la CRAMIF, y aura-t-il les moyens humains pour absorber tous ces dossiers sans connaître des retards de paiement ?

Bernard LECLERC souligne que lorsqu'il y a une demande d'inscription en ACCATA pour un établissement privé, c'est l'ensemble du personnel qui peut partir, quel que soit l'emploi exercé.

➤ **FICHES PLFSS**



Bernard LECLERC précise qu'il convient de créer une commission qui sera amenée à travailler sur ces fiches et notamment à la création d'une nouvelle fiche sur la suppression de la prescription du Conseil d'Etat du 19/04/2022. Elle a été déposée au cabinet TTLA, François LAFFORGUE y travaille.



Il convient de remettre en animation cette commission

Georges **ARNAUDEAU**, Dominique **PARET** et Alain **BOUSQUET** travaillaient déjà dans cette commission.

Michel SOLBES pense qu'il serait bien que des responsables d'associations fassent partie de la commission PFLSS. Il faut les sensibiliser.

Alain GUERET rappelle qu'il avait été demandé de faire remonter les fiches PFLSS. Où en sommes-nous ?

Bernard LECLERC précise qu'il n'y a pas de nouvelle fiche car depuis 2 ans, elles n'ont pas été traitées par le gouvernement. Celles-ci sont à envoyer pour juin au plus tard.

Michel SOLBES insiste sur le fait qu'il est important de continuer à travailler et de faire évoluer ces fiches revendicatives.

➤ Questions diverses

Elisabeth LEROUX précise que le cancer du côlon dû à l'amiante peut être reconnu en maladie professionnelle. Il faut bien prouver l'exposition.



⇒ Pour les délais de réponse par la CPAM, dans le cadre d'une demande de reconnaissance de maladie professionnelle :

- La caisse a 120 jours possiblement renouvelé 1 fois. Si au bout de 120 jours, il n'y a pas de réponse, il s'agit d'une réponse implicite. Au bout du 121^{ème} jour, la maladie est forcément prise en compte.
- La CPAM ne reçoit pas les jugements concernant les maladies professionnelles. L'association est obligée d'envoyer à la caisse. Il s'agit d'un problème de transmission par le greffe.

Bernard LECLERC remercie Elisabeth LEROUX pour son intervention et le cabinet TTLA pour le prêt de leur salle de réunions qui a permis un bon déroulement de cette réunion en présentiel et en Visio, même si nos camarades ont dû parfois tendre l'oreille du fait de travaux extérieurs qui occasionnaient du bruit.

L'ensemble des points de l'ordre du jour ont été évoqués, la séance est donc levée.

La date de la prochaine réunion vous sera communiquée ultérieurement par mail.

Annexes :

- Modèle de courrier pour une demande de fiche/ou attestation d'exposition
- fiche de renseignements : - procédure prud'homale – exposition professionnelle à l'amiante
- fiche de renseignements : procédure prud'homale – exposition à des produits CMR

Les militants en réunion au siège de TTLA Paris



Actions Juridiques - Anxiété - Maladies dues au travail